

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 14 septembre 2021**

**CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION  
HYDRAULIQUE SANS**

**Convocation du : 7 septembre 2021**

**FRONTIERES POUR LE  
FINANCEMENT DES  
PHASES 4 ET 6 DU**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**PROJET SUR LA  
COMMUNE DE  
BRICKAVILLE –  
MADAGASCAR**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0132**

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donnant la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018 approuvant le principe d'engagement d'Annemasse Agglo dans des actions de coopération internationale selon les modalités prévues par la loi citée ci-dessus et fixant l'enveloppe communautaire affectée à ces opérations à 50'000 € H.T par an.

Le bureau communautaire du 09/10/2018 a approuvé la convention avec l'association Hydraulique sans frontières concernant le projet d'assainissement de la commune de Brickaville à Madagascar. La participation financière d'Annemasse Agglo pour ce projet représentait la somme de 48'500 € H.T au titre de la phase 4 du projet.

Pour rappel, le plan de financement de la phase 4 représente un montant total de 274 250 € HT :

- Participation locale valorisée : 13 059 €
- Participation d'Annemasse Agglo : 48 500 €
- Participation Régie des Eaux Gessiennes : 51 500 €
- Participation CC du Genevois : 65 000 €
- Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 96 191 €

En application de la convention, Annemasse Agglo a versé un premier acompte en novembre 2018 de 24 250 €, le solde de la participation étant dû à la fin des travaux.

Compte tenu du contexte sanitaire, la phase 4 du projet n'a pas pu être réalisée dans sa totalité et la fin des travaux n'aura lieu que début d'année 2022. Or, la convention initiale ayant été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 25/10/2018 et donc à ce jour caduque, elle ne permet plus le versement du solde par Annemasse Agglomération.

La Phase 5 du projet consiste principalement en l'amélioration du taux de fer dans l'eau potable et est également en cours de finalisation. Annemasse Agglo n'a pas été sollicité financièrement pour

cette phase 5, cette phase ayant été financée par la Régie des Eaux Gessiennes et l'Agence de l'Eau RMC.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de finaliser le projet avec une ultime phase 6 qui a pour objectif de permettre le retrait progressif d'Hydraulique Sans Frontière (HSF) du projet Brickaville et l'autonomisation de l'association locale AJB, délégataire et partenaire d'HSF, dans la gestion des différents services mis en place.

Le plan de financement de la phase 6 est ainsi envisagé pour un montant total de 45 180 € HT :

- Participation locale valorisée : 2 150 €
- Participation d'Annemasse Agglo : 5 700 €
- Régie des Eaux Gessiennes : 5 700 €
- Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 31 630 €

Enfin, il est proposé qu'Annemasse Agglo soit identifié porteur de la phase 6 du projet auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette dernière phase.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention et ses annexes à intervenir avec l'association Hydraulique sans frontières concernant les phases 4 et 6 du projet d'assainissement de la commune de Brickaville à Madagascar, pour un montant total de participation de 29 950 € HT (24 250 € HT + 5 700 € HT),

DE DECIDER d'assurer le portage de la phase 6 du projet auprès de l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2021 eau et assainissement article 6743.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*